

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 17/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC

134 BOULEVARD PARIS 8

—

75008 Paris 08

Références : 407-2026

Code AIOT : 0100029364

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC implanté rue Louis Joseph Gay Lussac 62220 Carvin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre du suivi de l'inspection du 19/11/2025, à l'issue de laquelle une action corrective portant sur la sécurisation des bouches d'égout du site avait été demandée à l'exploitant. Elle a pour objet de vérifier la réalisation de cette action ainsi que le maintien des dispositifs de sécurisation du site contre les intrusions, dans un contexte de poursuite des travaux de remise en état du bâtiment en vue d'une future exploitation (travaux requis après plusieurs intrusions et périodes d'occupation illégales du site associées à d'importantes dégradations).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOGICOR (LOREN) CARVIN SNC
- rue Louis Joseph Gay Lussac 62220 Carvin
- Code AIOT : 0100029364
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le projet concerne l'aménagement d'un ancien bâtiment de tri postal en un entrepôt de stockage de matières, produits ou substances combustibles, relevant principalement de la rubrique 1510 du régime de l'enregistrement. L'installation est implantée sur un terrain d'environ 7,2 hectares et comprend un bâtiment existant d'une surface de plancher totale d'environ 24 594 m².

Le bâtiment est organisé en deux cellules de stockage d'environ 12 000 m² chacune, pour un volume total de l'ordre de 246 477 m³. L'installation prévoit également des équipements annexes nécessaires à l'activité (chaufferie, local de charge, bureaux et locaux sociaux).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien et surveillance	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2 de l'annexe II	Sans objet
2	Surveillance et contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25 de l'annexe II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'action corrective demandée à la suite de l'inspection du 19/11/2025 est réalisée : l'ensemble des bouches d'égout du site est sécurisé. Les dispositifs de sécurisation du site contre les intrusions sont maintenus et ne présentent pas de défaut : agent de sécurité présent, merlons de terre et blocs béton en place, clôture intègre sur l'ensemble du périmètre avec ajout de panneaux signalétiques d'interdiction d'entrée. Le site est exempt de tout déchet et les travaux de réparation du bâtiment se poursuivent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien et surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien et surveillance
Prescription contrôlée : 1.6.2. Entretien et surveillance Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (sauf en ce qui concerne les eaux pluviales), et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. (...)
Constats :

Lors de la visite, il est constaté que l'ensemble des bouches d'égout du site a été sécurisé par la mise en place de plaques galvanisées fixées au sol.

L'action corrective demandée à la suite de l'inspection du 19/11/2025 est réalisée. Le risque lié aux bouches d'égout ouvertes est supprimé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25 de l'annexe II

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance et contrôle des accès

Prescription contrôlée :

En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.

« Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021. »

Arrêté ministériel du 11/04/2017, annexe II, point 1.3

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. (...)

Constats :

Lors de la visite, il est constaté :

- la présence effective de l'agent de sécurité sur le site ;
- le maintien en place des merlons de terre et des blocs béton aux entrées du site ;
- l'absence de détérioration de la clôture sur l'ensemble du périmètre du site.
- la mise en place d'une nouvelle signalétique par panneaux sur la clôture (en partie externe) qui indique "Entrée interdite".

Le site est exempt de tout déchet et les travaux de réparation du bâtiment sont constatés en cours.

Type de suites proposées : Sans suite